suva



Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les règles de sécurité. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les instructions et les contrôles de sécurité sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, nous disons STOP! Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les lacunes en matière de sécurité. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

www.charte-securite.ch



Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

Conduire uniquement avec l'autorisation requise.
Respecter les consignes d'utilisation.
Conduire prudemment.
Utiliser des voies de circulation sûres.
Assurer la marchandise.
Entreposer correctement la marchandise.
Contrôler les chariots élévateurs.
Ne pas improviser.
Porter les EPI requis.



1 Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.

Travailleur

Je ne conduis des chariots élévateurs que si je dispose de la formation et de l'instruction requises et sur ordre de mon supérieur.

Supérieur

Je veille à ce que les chariots élévateurs soient conduits par des personnes possédant une formation de cariste. Je donne des instructions claires et j'explique les règles de sécurité en vigueur.



2 Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.

Travailleur

Je respecte les consignes d'utilisation que j'ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur

Je contrôle que les consignes d'utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.



3 Nous conduisons prudemment.

Travailleur

Je conduis uniquement lorsque la voie est dégagée. J'adapte ma vitesse aux conditions données. Je cède le passage aux piétons.

Supérieur

Je contrôle le respect des règles de prudence au volant des chariots élévateurs. Je ne tolère aucun manquement.



4 Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur

J'utilise uniquement les voies de circulation prévues pour les chariots élévateurs. J'élimine immédiatement les lacunes ou j'informe mon supérieur.

Supérieur

Je définis les voies de circulation sur lesquelles les chariots élévateurs peuvent circuler. Je contrôle régulièrement leur sécurité et je prends les mesures nécessaires.



5 Nous assurons la marchandise.

Travailleur

Avant de soulever la marchandise, je vérifie toujours qu'elle est correctement assurée.

Supérieur

Je donne des instructions précises pour assurer la marchandise à transporter. Je vérifie que ces instructions sont respectées.



6 Nous entreposons correctement la marchandise.

Travailleur

Avant de déposer la charge, je vérifie que l'emplacement est adapté. Je respecte le concept de stockage de l'entreprise.

Vorgesetzter

Je donne des instructions précises pour entreposer les marchandises dans l'entreprise. Je contrôle régulièrement que ces prescriptions sont respectées.



7 Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.

Travailleur

Avant de commencer à travailler, je contrôle le chariot élévateur et je l'utilise uniquement s'il est en parfait état. En cas de lacunes, j'informe mon supérieur.

Supérieur

Je veille à remédier aux lacunes. Je fais contrôler et entretenir régulièrement les chariots élévateurs par un spécialiste.



8 Nous n'improvisons pas.

Travailleur

Je travaille uniquement avec les équipements de travail requis.

Supérieur

Je mets à disposition les équipements de travail requis. Je ne tolère aucune improvisation.



9 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des caristes, www.suva.ch/88830.f

Suva

Sécurité au travail Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers Case postale, 1001 Lausanne Tél. 021 310 80 40 service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84067.f

Titre

Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

Imprimé en Suisse Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source. 1^{re} édition: février 2015 Édition revue et corrigée: janvier 2018

Référence

84067.f